

Original : anglais

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : \_\_\_\_\_

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*</i>	<i>Notes/explications</i>
15-05	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui ou non		Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.)
15-05	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Oui ou non		Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.)

\* Inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
15-05	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « non » ou « n/a » expliquer la raison.  Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (N/A est une réponse admissible seulement si votre CPC ne s'est pas approchée de sa limite de débarquement, ce qui inclut les CPC sans limite de débarquement spécifique et donc soumise à la limite généralement applicable au paragraphe 1).
15-05	2	La Rec. 15-05 prévoit ce qui suit: « Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement	Oui ou Non		Si « oui », veuillez également expliquer votre interdiction concernant les rejets morts et les réglementations relatives à la vente/entrée sur le marché (N/A n'est pas une réponse admissible.)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*</i>	<i>Notes/explications</i>
		expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?			
15-05	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui ou non		Si « non », veuillez en expliquer la raison. Si « oui », veuillez expliquer comment. Inclure les informations sur les meilleures pratiques de manipulation des prises accessoires de makaires, si des mesures de cette nature ont été adoptées (N/A n'est pas une réponse admissible).
15-05	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui ou non		(N/A n'est pas une réponse admissible.)
15-05	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « non » ou « n/a » expliquer la raison.  Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêcherie récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> )

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*	Notes/explications
15-05	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Oui ou non ou N/A (non applicable)		<p>Si « oui », veuillez indiquer la taille minimale que votre CPC a établie pour chaque espèce, y compris si votre CPC met cette exigence en œuvre par le biais d'une limite de poids comparable.</p> <p>Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.</p> <p>Si « non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p> <p>(« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)</p>
15-05	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui ou non ou N/A (non applicable)		<p>Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.</p> <p>Si « non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*	Notes/explications
					<p>(« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle ne possède aucune pêcherie récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)</p>
15-05	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui ou non		<p>Si « oui », veuillez fournir ici des informations sur la mise en œuvre (y compris les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance) qui ne sont pas couvertes ailleurs sur cette fiche de contrôle.</p> <p>Si « non », veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p>
15-05	9	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>	Oui ou non		<p>« N/A » n'est pas une réponse admissible.</p>
15-05	9	<p>« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui ou non ou N/A (non applicable)		<p>Si « oui », veuillez brièvement décrire le programme de collecte de données.</p> <p>Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.</p> <p>Si « non », veuillez également expliquer toutes</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*	Notes/explications
					<p>les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p> <p>(« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)</p>
	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui ou non		Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....	Oui ou non		<p>Si « oui », veuillez expliquer quelles mesures de gestion ont été prise ou maintenues pour mettre en œuvre cette exigence.</p> <p>Si « non », veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant)*</i>	<i>Notes/explications</i>
		(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			(« N/A » n'est pas une réponse admissible.)
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui ou non		Si « oui », veuillez expliquer les mesures prises. Si « non », veuillez en expliquer la raison (et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d'entreprendre). (« N/A » n'est pas une réponse admissible.)
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui ou non		Si « oui », veuillez fournir ici l'information, ou si l'information a été déclarée à l'ICCAT par d'autres moyens que la présente feuille de contrôle, veuillez indiquer lesquels. Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d'entreprendre. (« N/A » n'est pas une réponse admissible.)